



**Monsieur le Ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire**

**246 Boulevard Saint-Germain**

**75007 PARIS**

Le 5 septembre 2018

Monsieur le Ministre d'Etat,

Par courrier en date du 9 janvier 2018, nous vous avons alerté sur les conséquences potentielles du décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à une expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux Préfets (Cf PJ).

Depuis, les craintes formulées alors semblent se confirmer et s'amplifier, en particuliers, pour vos services, suite :

- à la lecture du rapport du Comité d'Action Publique 2022
- à la parution de deux circulaires du 1er Ministre en date du 24 juillet (N°6029/SG et 6030/SG) relatives à l'organisation territoriale des Services publics et à la déconcentration et l'organisation des administrations centrales.

Le dessaisissement de certaines procédures essentiellement instruites au niveau régional par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou au niveau national, semble être envisagé au profit d'une instruction à l'échelle départementale, avec des possibilités de dérogations à diverses réglementations.

C'est le cas notamment pour la protection des espèces ou la modification d'aspect des réserves naturelles nationales. D'autres missions exercées au niveau régional sont également susceptibles d'être impactées dans les domaines de la police de l'eau, de l'inspection des sites, voire des installations classées.

La légitimité d'une instruction de niveau régional pour de telles procédures (ce qui correspond d'ailleurs avant la lettre à l'esprit d'un « service interdépartemental commun à plusieurs départements limitrophes dans des domaines particuliers », tel que promu dans l'objectif de développer les coopérations départementales par la circulaire consacrée à l'organisation territoriale des services publics) nous paraît pourtant entièrement justifiée. Leur forte spécificité implique l'intervention d'agents instructeurs spécialisés, impossible à décliner et à déployer à l'échelle de chaque département. Cela nécessite également des moyens techniques spécifiques dont le coût financier est actuellement mutualisé au niveau des DREAL ou du Ministère dans le cadre d'une gestion économe et exemplaire de l'argent public.

Par ailleurs, l'instruction de niveau départemental confrontera inévitablement les enjeux environnementaux aux enjeux économiques locaux, au risque de voir se multiplier des dérogations à des réglementations pourtant essentielles ; l'urgence actuelle de réelles actions de préservation de la biodiversité n'étant plus à démontrer. La prise en compte de la diversité et de la spécificité des territoires, prévue dans le projet de loi pour un État au

**Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

Syndicat EFA-CGC 4 rue André Vitu BP 21078 88051 EPINAL CEDEX 9

Tél : 06 03 92 08 11 Courriel : permanence@efa-cgc.com

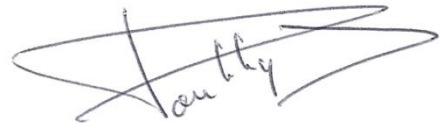
service d'une société de confiance, ne doit pas aller à l'encontre d'autres enjeux fondamentaux, tels ceux liés à la préservation de l'environnement.

D'autres inquiétudes émanent du rapport du comité d'Action Publique 2022 proposant l'extinction de nombreuses fonctions actuellement exercées en DREAL et envisageant le transfert potentiel de missions actuellement exercées en DREAL ou DDT, vers une Agence (régulation du trafic aérien, mise en œuvre des mesures de contrôle et de répartition des produits et matières premières énergétiques, mise en œuvre de la politique d'aménagement sur le territoire...)

Face à de telles propositions, nous pouvons légitimement nous interroger quant à l'avenir des Services déconcentrés de l'Etat et à la préservation des missions qui y sont actuellement exercées.

Dans l'attente des éléments de réponse de votre part, recevez, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de la haute considération.

Le Secrétaire Général d'EFA-CGC,



Gilles VAN PETEGHEM